

| Informations de base                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>2012/0167(NLE)</b><br><br>NLE - Procédures non législatives<br>Décision                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Procédure terminée |
| <p>Accord UE/États-Unis: modification de concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'UE</p> <p><b>Subject</b></p> <p>2.10.01 Union douanière, franchises, transit communautaire<br/> 6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)<br/> 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales<br/> 6.20.04 Code des douanes de l'Union, tarifs douaniers, accords préférentiels, règles d'origine</p> <p><b>Zone géographique</b></p> <p>États-Unis</p> |                    |

| Acteurs principaux            |                                                    |          |                                                                                                                   |
|-------------------------------|----------------------------------------------------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Parlement européen            | Commission au fond                                 |          | Rapporteur(e)                                                                                                     |
|                               | <div>INTA</div> Commerce international             |          | MOREIRA Vital (S&D)                                                                                               |
|                               |                                                    |          | Rapporteur(e) fictif/fictive<br>QUISTHOUDT-ROWOHL Godelieve (PPE)<br>BOVÉ José (Verts/ALE)<br>STURDY Robert (ECR) |
|                               | Commission pour avis                               |          | Rapporteur(e) pour avis                                                                                           |
|                               | <div>AGRI</div> Agriculture et développement rural |          | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.                                                                   |
|                               |                                                    |          |                                                                                                                   |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil                               | Réunions | Date                                                                                                              |
|                               | Agriculture et pêche                               | 3225     | 2013-02-25                                                                                                        |
| Commission européenne         | DG de la Commission                                |          | Commissaire                                                                                                       |
|                               | Commerce et sécurité économique                    |          | DE GUCHT Karel                                                                                                    |

## Evénements clés

| Date       | Evénement                                                              | Référence                                                                                            | Résumé |
|------------|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 29/06/2012 | Document préparatoire                                                  | COM(2012)0346<br> | Résumé |
| 16/07/2012 | Publication de la proposition législative                              | 12213/2012                                                                                           | Résumé |
| 13/12/2012 | Annonce en plénière de la saisine de la commission                     |                                                                                                      |        |
| 18/12/2012 | Vote en commission                                                     |                                                                                                      |        |
| 08/01/2013 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique         | A7-0430/2012                                                                                         | Résumé |
| 06/02/2013 | Décision du Parlement                                                  | T7-0037/2013                                                                                         | Résumé |
| 06/02/2013 | Résultat du vote au parlement                                          |                   |        |
| 25/02/2013 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement |                                                                                                      |        |
| 25/02/2013 | Fin de la procédure au Parlement                                       |                                                                                                      |        |
| 13/03/2013 | Publication de l'acte final au Journal officiel                        |                                                                                                      |        |

## Informations techniques

|                           |                                                                |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Référence de la procédure | 2012/0167(NLE)                                                 |
| Type de procédure         | NLE - Procédures non législatives                              |
| Sous-type de procédure    | Approbation du Parlement                                       |
| Instrument législatif     | Décision                                                       |
| Base juridique            | Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p4 |
| Autre base juridique      | Règlement du Parlement EP 165                                  |
| État de la procédure      | Procédure terminée                                             |
| Dossier de la commission  | INTA/7/09979                                                   |

## Portail de documentation

### Parlement Européen

| Type de document                                             | Commission | Référence    | Date       | Résumé |
|--------------------------------------------------------------|------------|--------------|------------|--------|
| Projet de rapport de la commission                           |            | PE496.353    | 24/09/2012 |        |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique |            | A7-0430/2012 | 08/01/2013 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique       |            | T7-0037/2013 | 06/02/2013 | Résumé |

### Conseil de l'Union

| Type de document            | Référence  | Date       | Résumé |
|-----------------------------|------------|------------|--------|
| Document de base législatif | 12213/2012 | 16/07/2012 | Résumé |

|                                |                                                                                                                    |             |                        |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------|
| Document annexé à la procédure | <a href="#">12214/2012</a>                                                                                         | 16/07/2012  |                        |
| <b>Commission Européenne</b>   |                                                                                                                    |             |                        |
| <b>Type de document</b>        | <b>Référence</b>                                                                                                   | <b>Date</b> | <b>Résumé</b>          |
| Document préparatoire          | <a href="#">COM(2012)0346</a><br> | 29/06/2012  | <a href="#">Résumé</a> |

|                                     |                         |             |  |
|-------------------------------------|-------------------------|-------------|--|
| <b>Informations complémentaires</b> |                         |             |  |
| <b>Source</b>                       | <b>Document</b>         | <b>Date</b> |  |
| Parlements nationaux                | <a href="#">IPEX</a>    |             |  |
| Commission européenne               | <a href="#">EUR-Lex</a> |             |  |

|                                                                                    |                        |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| <b>Acte final</b>                                                                  |                        |
| <a href="#">Décision 2013/0125</a><br><a href="#">JO L 069 13.03.2013, p. 0004</a> | <a href="#">Résumé</a> |

## Accord UE/États-Unis: modification de concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'UE

2012/0167(NLE) - 29/06/2012 - Document préparatoire

**OBJECTIF** : conclure un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et les USA au titre de l'accord du GATT de 1994 concernant la modification des concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, suite à leur adhésion à l'Union européenne.

**ACTE PROPOSÉ** : Décision du Conseil.

**CONTEXTE** : avec l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, l'Union européenne a élargi son Union douanière. Par conséquent, l'UE était tenue, selon les règles de l'OMC (article XXIV, paragraphe 6, du GATT) d'ouvrir des négociations avec les membres de l'OMC ayant des droits de négociation dans les listes d'un des pays adhérents afin de convenir d'une **compensation**. Une telle compensation est nécessaire lorsque l'adoption du régime tarifaire extérieur de l'UE entraîne une augmentation des droits au-delà du niveau pour lequel le pays adhérent s'est engagé dans le cadre de l'OMC, tout en tenant « dûment compte des réductions de droits de douane sur la même ligne tarifaire faites par d'autres entités constitutives de l'Union douanière lors de l'établissement de cette union ».

Le 29 janvier 2007, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, de l'accord du GATT de 1994. La Commission a négocié, avec les membres de l'OMC détenant des droits de négociation, la question du retrait de concessions spécifiques lié au retrait des listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'Union européenne.

Les négociations avec les États-Unis d'Amérique ont abouti à un projet d'accord sous la forme d'échange de lettres qui a été paraphé par l'UE le 21 décembre 2011 à Bruxelles et par les États -Unis le 17 février 2012 à Washington D.C.

Il convient maintenant de conclure cet accord au nom de l'Union européenne.

À noter que le présent projet d'accord a été transmis au Parlement européen (commission du commerce international) avant d'être paraphé.

**ANALYSE D'IMPACT** : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 207, par. 4, 1<sup>er</sup> alinéa, en liaison avec article 218, par. 6, point a), sous v) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition, le Conseil est invité à adopter une décision de conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres avec les États-Unis d'Amérique.

Conformément au projet d'accord, l'UE intégrera et consolidera dans sa liste d'engagements OMC, pour le territoire douanier de l'UE27, les concessions qui figuraient dans sa liste d'engagements pour le territoire douanier de l'UE25, avec une série de modifications portant sur le volume attribué aux États-Unis dans le cadre du contingent tarifaire de l'UE pour les «viandes et abats comestibles de volailles, frais, réfrigérés ou congelés», en conservant les taux contingentaires existants.

Un règlement d'exécution sera adopté par la Commission conformément à l'article 144 du règlement relatif à l'organisation commune des marchés (OCM) unique [règlement (CE) n° 1234/2007] et à l'article 7 du règlement (CE) n° 1216/2009 déterminant le régime d'échange applicable à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles, afin de mettre en application les nouvelles concessions prévues.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

## **Accord UE/États-Unis: modification de concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'UE**

2012/0167(NLE) - 16/07/2012 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et les USA au titre de l'accord du GATT de 1994 concernant la modification des concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, suite à leur adhésion à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : le 29 janvier 2007, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec certains autres membres de l'Organisation mondiale du commerce au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994, dans le cadre du processus d'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie.

Dans ce contexte, des négociations ont été menées avec les USA. Ces négociations ont abouti à un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et les États-Unis, paraphé par un représentant de l'Union européenne le 21 décembre 2011 et par un représentant des États-Unis le 17 février 2012.

Il convient maintenant d'approuver l'accord, au nom de l'Union européenne.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 207, par. 4, 1<sup>er</sup> alinéa, en liaison avec article 218, par. 6, point a), sous v) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition, le Conseil est invité à adopter une décision de conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres avec les États-Unis d'Amérique.

Le texte de l'accord est joint à la proposition de décision.

Pour connaître le contenu matériel de cet accord, se reporter au résumé de la proposition législative initiale daté du 29/06/2012.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

## **Accord UE/États-Unis: modification de concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'UE**

2012/0167(NLE) - 08/01/2013 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du commerce international a adopté la recommandation de Vital MOREIRA (S&D, PT) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'UE.

La commission parlementaire recommande que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord qui vise à permettre aux États-Unis d'obtenir le rétablissement de leurs droits commerciaux, quelque peu amoindris par l'élargissement de l'union douanière de l'Union consécutive à l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie.

## **Accord UE/États-Unis: modification de concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'UE**

2012/0167(NLE) - 06/02/2013 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'UE.

Le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord.

## **Accord UE/États-Unis: modification de concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'UE**

2012/0167(NLE) - 25/02/2013 - Acte final

OBJECTIF: conclure un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et les USA au titre de l'accord du GATT de 1994 concernant la modification des concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, suite à leur adhésion à l'Union européenne.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/125/UE du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions sur les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'Union européenne.

CONTEXTE : avec l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, l'Union européenne a élargi son union douanière. Par conséquent, l'UE est tenue, selon les règles de l'OMC (article XXIV, paragraphe 6, du GATT) d'ouvrir des négociations avec les membres de l'OMC ayant des droits de négociation dans les listes d'un des pays adhérents, afin de convenir d'une compensation.

Une telle compensation est nécessaire si l'adoption du régime tarifaire extérieur de l'UE entraîne une augmentation des droits au-delà du niveau pour lequel le pays adhérent s'est engagé dans le cadre de l'OMC.

Ces négociations ont été menées à bonne fin et un accord sous forme d'échange de lettres a été signé, au nom de l'Union européenne, le 7 décembre 2012, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure, conformément à la décision 2012/644/UE du Conseil.

Il convient maintenant d'approuver l'accord au nom de l'Union européenne.

CONTENU : aux termes de la présente décision, l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions sur les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'Union européenne, est approuvé au nom de l'Union.

Le règlement d'application sera adopté par la Commission conformément à l'article 144 [du règlement relatif à l'organisation commune des marchés \(OCM\) unique](#).

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 25 février 2013. L'accord entrera en vigueur lorsque l'ensemble des procédures nécessaires à cet effet auront été accomplies.

## **Accord UE/États-Unis: modification de concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'UE**

2012/0167(NLE) - 29/06/2012

OBJECTIF : conclure un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et les USA au titre de l'accord du GATT de 1994 concernant la modification des concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, suite à leur adhésion à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : avec l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, l'Union européenne a élargi son Union douanière. Par conséquent, l'UE était tenue, selon les règles de l'OMC (article XXIV, paragraphe 6, du GATT) d'ouvrir des négociations avec les membres de l'OMC ayant des droits de négociation dans les listes d'un des pays adhérents afin de convenir d'une **compensation**. Une telle compensation est nécessaire lorsque l'adoption du régime tarifaire extérieur de l'UE entraîne une augmentation des droits au-delà du niveau pour lequel le pays adhérent s'est engagé dans le cadre de l'OMC, tout en tenant « dûment compte des réductions de droits de douane sur la même ligne tarifaire faites par d'autres entités constitutives de l'Union douanière lors de l'établissement de cette union ».

Le 29 janvier 2007, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, de l'accord du GATT de 1994. La Commission a négocié, avec les membres de l'OMC détenant des droits de négociation, la question du retrait de concessions spécifiques lié au retrait des listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'Union européenne.

Les négociations avec les États-Unis d'Amérique ont abouti à un projet d'accord sous la forme d'échange de lettres qui a été paraphé par l'UE le 21 décembre 2011 à Bruxelles et par les États-Unis le 17 février 2012 à Washington D.C.

Il convient maintenant de conclure cet accord au nom de l'Union européenne.

À noter que le présent projet d'accord a été transmis au Parlement européen (commission du commerce international) avant d'être paraphé.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 207, par. 4, 1<sup>er</sup> alinéa, en liaison avec article 218, par. 6, point a), sous v) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition, le Conseil est invité à adopter une décision de conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres avec les États-Unis d'Amérique.

Conformément au projet d'accord, l'UE intégrera et consolidera dans sa liste d'engagements OMC, pour le territoire douanier de l'UE27, les concessions qui figuraient dans sa liste d'engagements pour le territoire douanier de l'UE25, avec une série de modifications portant sur le volume attribué aux États-Unis dans le cadre du contingent tarifaire de l'UE pour les « viandes et abats comestibles de volailles, frais, réfrigérés ou congelés », en conservant les taux contingentaires existants.

Un règlement d'exécution sera adopté par la Commission conformément à l'article 144 du règlement relatif à l'organisation commune des marchés (OCM) unique [règlement (CE) n° 1234/2007] et à l'article 7 du règlement (CE) n° 1216/2009 déterminant le régime d'échange applicable à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles, afin de mettre en application les nouvelles concessions prévues.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.